

Attestation de domicile

Impôt sur le revenu – À quoi sert l’avis d’impôt ?

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous pouvez obtenir un avis de situation déclarative à l’impôt sur le revenu dès que votre déclaration est terminée.

L’avis de situation peut être utilisé sans attendre de recevoir l’avis d’impôt .

Durant l’été qui suit votre déclaration de revenus, vous recevez un avis d’impôt sur le revenu .

Si vous n’êtes pas imposable, vous recevez un avis de situation.

Attention

l’avis de non-imposition n’existe plus. L’avis de situation le remplace.

L’avis d’imposition ou de situation vous est envoyé par courrier.

Si vous ne l’avez pas reçu, vous pouvez l’obtenir dans votre espace particulier du site impots.gouv.fr.

L’avis de situation ou l’avis d’impôt justifie de vos revenus et de vos charges auprès d’organismes (banques, administrations, bailleur, etc.).

Si vous êtes non imposable, l’avis de situation vous permet de prétendre à certains droits sociaux.

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Durant l’été qui suit votre déclaration de revenus, vous recevez un avis d’impôt sur le revenu .

Si vous n’êtes pas imposable, vous recevez un avis de situation.

L’avis d’imposition ou de situation vous est envoyé par courrier.

Si vous ne l’avez pas reçu, vous pouvez l’obtenir dans votre espace particulier du site impots.gouv.fr.

L'avis d'impôt justifie de vos revenus et de vos charges auprès d'organismes (banques, administrations, bailleur, etc.).

Si vous êtes non imposable, l'avis de situation vous permet de prétendre à certains droits sociaux.

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Questions – Réponses

- [Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?](#)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2022 – Déclaration des revenus de 2021](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Qu'est-ce que l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu \(Asdir\) ?](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Simulateur** : Simulateur de calcul pour 2022 | impôt sur les revenus de 2021

Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021

Ministère chargé des finances

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Formulaire : Cerfa n°10330 : N°2042** : Déclaration des revenus (papier)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 170 à 175 A](#)
Informations indiquées dans l'avis d'imposition
- [Livres des procédures fiscales : article L253](#)
Informations indiquées dans l'avis d'imposition

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30